

Bordereau attestant l'exactitude des informations - REIMS - 5103 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 17/07/2024 - 4980 - 2010 D 00039 - 519 641 880 - SCI CARNEGIE

BILAN

Du 01/01/2024 au 31/05/2024

ACTIF	01/01/2024 31/05/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total actif immobilisé					
Stocks et encours					
Avances & acomptes versés					
Créances clients					
Créances sociales					
Créances fiscales					
Autres créances	2 000	2 000			
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités					
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant	2 000	2 000			
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	2 000	2 000			

PASSIF	01/01/2024 31/05/2024	01/01/2023 31/12/2023	01/01/2022 31/12/2022	Variation N/N-1	
Capital social	2 000	2 000			
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves / report à nouveau / écarts					
Résultat de l'exercice					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	2 000	2 000			
Autres fonds propres					
Provisions					
Dettes financières					
Avances & acomptes reçus					
Dettes fournisseurs					
Dettes sociales					
Dettes fiscales					
Autres dettes					
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
Total dettes					
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	2 000	2 000			

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

SCI CARNEGIE

Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 2 000 euros
51 Boulevard Henry Vasnier
51100 REIMS
RCS Reims 519 641 880

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mil vingt quatre,
Le 31 mai à 9 heures,

Les associés de la "**SCI CARNEGIE**", société civile immobilière en liquidation au capital de 2 000 euros divisé en 200 parts de même valeur chacune, entièrement libérées, dont le siège social est à REIMS (51100) 51 Boulevard Henry Vasnier, se sont rendus au siège social de la société sur convocation régulière faite par le liquidateur.

SONT PRESENTS :

- Monsieur ORBAN Raphaël	
Propriétaire de cent parts, ci	100 parts
 - Monsieur VICART Antoine	
Propriétaire de cent parts, ci	100 parts

Total des 200 parts composant le capital	200 parts

Les associés présents représentant ensemble 200 parts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Raphaël ORBAN, Liquidateur.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette précision.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation
- Examen et approbation du compte de liquidation ; quitus au liquidateur
- Répartition du solde de liquidation
- Clôture de liquidation
- Pouvoirs en vue des formalités

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de liquidation arrêtés au 31 mai 2023. et présentant un solde de liquidation de 2 000 euros, approuve lesdits comptes et rapport, donne quitus au liquidateur de l'exécution de sa mission et le décharge de son mandat à compter de ce jour, date de la clôture de liquidation.

Elle donne en outre tous pouvoirs au liquidateur pour effectuer la demande de radiation de la société au Registre du Commerce et des sociétés et accomplir les formalités de dépôt et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, ayant entendu lecture du projet du liquidateur de répartir entre les associés, le solde de liquidation après réalisation de l'actif et règlement du passif, approuve ce projet et donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à cette répartition.

La collectivité des associés décide de répartir le solde de liquidation, qui s'élève à 2 000 euros en attribuant une somme de 10 euros à chaque part sociale, se décomposant ainsi :

. Remboursement du nominal des parts sociales de Monsieur ORBAN Raphaël (10 € x 100 parts)	1 000 €
--	---------

. Remboursement du nominal des parts sociales de Monsieur VICART Antoine (10 € x 100 parts)	1 000 €
---	---------

2 000 €

. Boni de liquidation	Néant
------------------------------	--------------

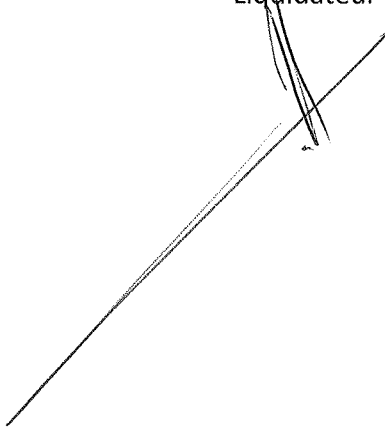
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

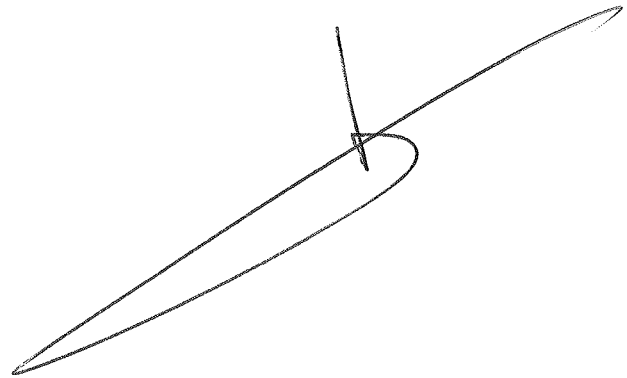


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le liquidateur ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

ORBAN Raphaël
Liquidateur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, diagonal strokes that form a stylized, elongated shape.

VICART Antoine

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end, and a vertical stroke intersecting it near the middle.

